Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260409-D20260416-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 28
votants : 29

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf quinze minutes, le neuf avril, le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Maxime Herlédan, Maire.

Objet :
2026-04-16
Indemnités du Maire, des adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux

Date de convocation du Conseil municipal :
1er avril 2026

PRÉSENTS : M. HERLÉDAN, M. SALAÜN, Mme TINÉVEZ, M. QUENTEL, Mme LECOMPTE, M. COMBROUX, Mme EVEN, M. BOURAYA, Mme CLOAREC, M. DA FONSECA, Mme BARILLEC, M. CHEVAL, Mme ARPHEXAD, M. BLEUNVEN, Mme LALÇON, M. POCHAUVIN, Mme FAGOT, M. JOLY, Mme DIVERRES, M. POULIQUEN, Mme LE MEUR, Mme VANZÉE-LE BRIS, Mme COTTON - KERSIMON, M. PAUGAM, M. QUÉRÉ, Mme LE PAGE, Mme GESTIN, M. CHEVÉ.

Absent ayant donné procuration :
M. BICREL procuration à M. POULIQUEN

Absents :

Secrétaire de séance :
Mme CLOAREC

Certifié exécutoire
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

BC

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260409-D20260416-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-16

Ressources humaines

INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS, CONSEILLERS DÉLÉGUÉS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rédacteur : Bernard Herroux
Rapporteur : Monsieur le Maire

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessitant une délibération, il est proposé au Conseil municipal de fixer l'enveloppe financière mensuelle et d'adopter les indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux.

Le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, aux Maire, adjoints, conseillers titulaires d'une délégation et autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du CGCT). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la délibération.

Considérant que la commune de Gouesnou appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2026 ;

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 7, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers ;

Il est proposé au Conseil municipal de fixer l'enveloppe financière mensuelle et d'adopter les indemnités de fonctions du Maire, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux.

Article 1 : Le montant maximal de l'enveloppe financière mensuelle est fixé de la façon suivante :

- L'indemnité du Maire : 58,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Le produit de 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints potentiels (8).

Soit : 10 065 € au 10 avril 2026.

BV

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260409-D20260416-DE

Article 2 : Le montant des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : 54,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 21 mars 2026 ;
- Adjoint : 18,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 10 avril 2026 ;
- Conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 10 avril 2026 ;
- Conseiller municipal : 1,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 10 avril 2026.

Article 3 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 4 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Annexe :

- Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante.

Avis de la commission plénière du 2 avril 2026 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

Pour extrait conforme,
À Gouesnou, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance,

Brigitte Cloarec

Le Maire,

MAIRIE DE GOUESNOU 29850

Maxime Herlédan